



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

12 juillet 2017
Original: anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017

Points 3 et 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et sur l'exécution financière 2016-2017

Point 5 de l'ordre du jour: Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

Rapport de la 12ème Réunion du Comité de respect des obligations

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED CC.12/10



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 avril 2017
Original: anglais

12^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

Athènes (Grèce), 24-25 janvier 2017

Rapport de la réunion

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017

Table des matières

	Pages
Rapport	1-10
Annexes	
Annexe I	Liste des Participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Conclusions et recommandations

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. La 12^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 24 et 25 janvier 2017 à Athènes (Grèce) dans les locaux de l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement-Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM).
2. Ont participé à la réunion les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de respect des obligations dont les noms suivent : Milena Batakovic, Bernard Brillet, Selma Cengic, Nicos Georgiades, Samira Hamidi, Jose Juste Ruiz, Orr Karassin, Ayşin Turpanci et Joseph Edward Mekhael Zaki, ainsi que le Secrétariat. La liste des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.
3. La réunion a été ouverte par Selma Cengic, Vice-présidente du Comité de respect des obligations, qui a souligné le rôle essentiel du Comité dans le cadre institutionnel du Plan d'action pour la Méditerranée, car il facilite et encourage le respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Gaetano Leone, le Coordinateur, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a évoqué les décisions adoptées lors de la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), en particulier celles concernant le Comité de respect des obligations. Dans ce contexte, il a souligné les mesures prises pour renforcer la gouvernance de la Convention de Barcelone et du système du Plan d'action pour la Méditerranée, pour laquelle le Comité de respect des obligations joue un rôle primordial.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. Le Comité de respect des obligations a adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP (DEPI)/MED CC.12/1) et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP (DEPI)/MED CC.12/2/Rev.1) sans amendement et a approuvé le calendrier proposé pour l'exécution de ses travaux (UNEP (DEPI)/MED CC.12/3). Une copie de l'ordre du jour provisoire soumis à la réunion se trouve à l'**annexe II** du présent rapport.
5. À la suite de la proposition d'un membre titulaire, le Comité de respect des obligations a convenu de discuter d'une proposition visant à modifier les Procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au titre du point 9 de l'ordre du jour « Questions diverses ».

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du Président et du Vice-président et signature de la déclaration solennelle par les nouveaux membres titulaires et membres suppléants

6. Conformément au paragraphe 10 des Procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi qu'à la Règle 6 du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, le Comité a élu les personnes dont les noms suivent pour l'exercice biennal 2016-2017 :

Conclusions et recommandations

- **Milena Batakovic (Groupe III) : Présidente du Comité de respect des obligations ;**
- **José Juste Ruiz (Groupe II) : Vice-Président du Comité de respect des obligations, et**
- **Samira Hamidi (Groupe I) : Vice-Présidente du Comité de respect des obligations.**

7. Les membres titulaires et les membres suppléants élus lors de la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles et présents à la réunion ont fait sous serment une déclaration écrite conformément à la Règle 13 du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations.

Point 4 de l'ordre du jour : Suivi de l'exécution des Décisions IG.22/15 et IG.22/16 de la 19^{ème} Réunion des Parties contractantes

8. Le Secrétariat a présenté le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/4 informant le Comité de respect des obligations de l'état d'avancement de l'exécution des décisions IG. 22/15 et IG. 22/16 de la

19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles. Des informations ont été fournies indiquant : (1) le niveau de respect des obligations par les Parties contractantes des exigences en matière de rapports en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015 et (2) les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour la période 2016 -2017.

9. Au cours des discussions qui ont suivi, les points suivants ont été évoqués :

Rapport

- a. Dans un souci de clarté, lors de la présentation des informations sur l'état des rapports par exercice biennal, il convient également de faire la liste des Parties contractantes qui n'ont pas soumis de rapport. Cette liste permettra au Comité de respect des obligations d'identifier rapidement et facilement les Parties contractantes qui ont officiellement soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre et celles qui ne l'ont pas encore fait, y compris celles ayant leurs projets de travail en attente ;
- b. Afin d'atteindre un meilleur niveau de soumission des rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, il est essentiel d'identifier et de traiter les difficultés relatives à la préparation complète des rapports. Les travaux effectués par le Secrétariat et les composantes du PAM pour remédier aux difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans l'exécution de leurs obligations en matière de rapports ont porté sur des orientations relatives à l'utilisation du système en ligne destiné à la préparation de rapports, à savoir le Système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS) et sur la fourniture de conseils spécifiques sur le contenu du format de rapport comme demandé ;
- c. Il faudrait intensifier les efforts visant à accroître le taux de soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, en particulier pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Secrétariat doit continuer de suivre de plus près les lettres et les notes de rappels déjà envoyées aux Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis de rapport. Le Secrétariat doit poursuivre les contacts bilatéraux avec ces Parties contractantes afin d'encourager la soumission de rapports ;
- d. En particulier, il faudrait veiller à ce que les Parties contractantes qui n'ont pas soumis de rapport pendant deux périodes consécutives le fassent. Selon la pratique, en premier lieu, le Secrétariat doit intensifier les contacts directs avec ces Parties contractantes. Dans un deuxième temps, le Comité de respect des obligations donnera un avis sur les étapes à suivre, au besoin. Cette approche doit être adoptée pour l'Algérie et Monaco ;
- e. Le Comité de respect des obligations a noté que des travaux sont en cours en Algérie en vue de soumettre son rapport pour la période 2014-2015 ;
- f. Il est urgent d'arrêter la liste des membres du Comité de respect des obligations, avec la nomination en instance par Monaco d'un membre suppléant pour un mandat de quatre ans, comme convenu lors de la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles. Le Secrétariat doit maintenir ses contacts avec Monaco à cet égard et informer le Comité de respect des obligations en conséquence ;

Programme de travail 2016-2017

- g. Le Comité de respect des obligations et le Secrétariat doivent joindre leurs efforts pour assurer le succès du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017 ;
- h. Lors de l'établissement de dispositions visant à assurer la livraison à temps pour la 20^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, les ensembles de tâches (c'est-à-dire « Qui fait

quoi et quand ? ») doivent être clairement identifiés. Ceci est particulièrement important pour les activités principales 9, 10 et 11 du Programme de travail¹ ;

- i. Dans le cadre de la réalisation de l'activité 9 du Programme de travail, un petit groupe de membres du Comité de respect des obligations pourrait travailler entre les sessions sous la direction du Secrétariat en vue de préparer un petit questionnaire visant à recueillir les commentaires des Points focaux du PAM sur les voies d'amélioration de l'efficacité du Comité de respect des obligations ;
- j. Les activités 10 et 11 du Programme de travail sont formulées en termes généraux. Pour permettre au Comité de respect des obligations de réaliser ces activités, une demande plus précise est requise. Sinon, ces activités pourraient être mises en attente jusqu'à ce qu'une question spécifique soit soulevée pour que le Comité de respect des obligations agisse au cas par cas ;
- k. Il a été noté que les termes dans lesquels les activités 10 et 11 sont formulées permettent de les façonner pour améliorer davantage l'évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre afin de détecter les cas réels ou potentiels de non-respect des obligations. Les activités peuvent donc être orientées dans cette direction. Par conséquent, l'activité 10 peut être réalisée sous la forme d'un document d'orientation qui énumère les questions qui pourraient nécessiter des conseils du Comité de respect des obligations. Cet exercice d'orientation doit être réalisé par le Secrétariat et les composantes du PAM en prévision de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations. Les composantes du PAM ont un rôle essentiel dans cet exercice, car il comporte également des questions techniques ;
- l. Concernant l'activité 11, il convient d'adopter une approche étape par étape. Le mode de fonctionnement doit être du général au concret. Le point de départ des travaux doit être la préparation d'un document d'orientation traitant du statut juridique des décisions thématiques adoptées lors des Réunions ordinaires des Parties contractantes, y compris les Plans d'action régionaux. Ce travail peut être entrepris par le Secrétariat en consultation avec un petit groupe de membres du Comité de respect des obligations en prévision de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations ;
- m. Le document d'orientation doit fixer le cadre de poursuite des travaux sur des questions concrètes (par exemple, travail sur des dispositions spécifiques de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ou actions précises dans le cadre des Plans d'action régionaux), selon le besoin et selon les priorités ;
- n. Les travaux au titre de l'activité 11 doivent aider à mieux comprendre le sens de la division entre « droit dur » et « droit souple » en matière d'évaluation du respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

10. Sur la base des discussions sur l'état d'avancement des rapports relatifs à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Comité de respect des obligations a convenu des points suivants en prévision de sa prochaine réunion :

Conclusions et recommandations

Rapport

¹ Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017 (Décision IG. 22/15 de la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles).

L'activité principale 9 est libellée comme suit : « Analyse de l'efficacité de l'application des Procédures et mécanismes relatifs au respect de la Convention de Barcelone, en tenant compte des commentaires des Parties sur les conditions de renforcement éventuel du rôle de soutien du Comité ».

L'activité principale 10 est libellée comme suit : « Examen, en étroite coordination avec les composantes du PAM, des difficultés possibles d'interprétation des dispositions des Protocoles, pour analyse lors de la Réunion des Parties contractantes ».

L'activité principale 11 est libellée comme suit : « Fourniture d'un avis sur l'évaluation à effectuer par le Secrétariat avec l'aide d'une expertise juridique appropriée, sur l'étendue du caractère juridiquement contraignant pour les Parties contractantes des programmes de mesures et de leurs calendriers de mise en œuvre adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone ».

- a. Le Secrétariat informera le Comité des progrès réalisés relativement à la soumission des rapports nationaux en suspens par l'Algérie et Monaco pour la période 2012-2013, à la suite à de nouveaux contacts bilatéraux avec l'Algérie et Monaco ;
- b. Sur la base de la mise à jour ci-dessus effectuée par le Secrétariat, le Comité de respect des obligations envisagera d'autres mesures à prendre lors de sa prochaine réunion ;
- c. Le Secrétariat continuera à encourager et à soutenir les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2014-2015 ;
- d. Le Secrétariat informera des progrès réalisés relativement à la nomination en instance par Monaco d'un expert en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans.

11. En s'appuyant sur les discussions relatives aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour la période 2016-2017, le Comité a convenu des dispositions suivantes pour la réalisation des activités principales 9, 10 et 11 (Document UNEP(DEPI)/MED CC.12/4) :

Conclusions et recommandations

Programme de travail 2016-2017

Activité principale 9

- a. Le Secrétariat, en consultation avec Nicos Georgiades, Milena Batakovic et Samira Hamidi, préparera un projet de questionnaire concis visant à rassembler des informations et des suggestions sur les voies d'amélioration de l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations et de renforcement du rôle du Comité au plus tard le 6 mars 2017 ;
- b. Le Comité de respect des obligations fera des observations sur le projet de questionnaire d'ici le 20 mars 2017 afin de permettre au Secrétariat de l'affiner davantage et de le diffuser au plus tard le 27 mars 2017 aux Points focaux du PAM, pour le compte du Comité de respect des obligations ;
- c. En s'appuyant sur les réponses au questionnaire reçues par les Points focaux du PAM, le Secrétariat, en consultation avec Nicos Georgiades, Milena Batakovic et Samira Hamidi, préparera une analyse de synthèse pour la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations ;

Activité principale 10

- d. Afin d'améliorer la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Secrétariat, en coordination avec les composantes du PAM, préparera un projet de document d'orientation permettant d'identifier les questions essentielles qui pourraient nécessiter des conseils supplémentaires, qu'il soumettra à la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations ;

Activité principale 11

- e. Le Secrétariat, en consultation avec José Juste-Ruiz et Bernard Brillet, préparera un document d'orientation abordant la nature juridique et les principales obligations des décisions thématiques, y compris les Plans d'action régionaux, adoptés lors de la Réunion des Parties contractantes pour examen lors de la prochaine Réunion du Comité de respect des obligations ;
- f. L'ensemble du processus se déroulera par étapes selon les priorités décidées par le Comité de respect des obligations en coordination avec le Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation actualisée des rapports nationaux de mise en œuvre conformément au chapitre IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations

12. Le Secrétariat a fait un exposé sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/5 présentant une analyse de synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis à la suite de la 11^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations pour la période 2012-2013. Dans cet exposé, le Secrétariat a souligné le fait que l'analyse de synthèse était purement factuelle, qu'elle était axée sur les aspects juridiques et d'application des politiques et a décrit ce qui a été rapporté. Le Secrétariat a également fait référence au document UNEP(DEPI)/MED CC.12/Inf.3 présentant la synthèse précédente des rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2012-2013 soumise lors de la 11^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations.

13. Au cours des discussions qui ont suivi, les points suivants ont été évoqués :

- a. Les préparatifs des rapports font partie intégrante de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La majorité des Parties contractantes s'efforcent d'améliorer la qualité des soumissions, renforçant ainsi la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Il existe toutefois des pistes d'amélioration. Il convient de poursuivre l'examen de la présentation des informations contenues dans les rapports afin d'améliorer davantage la base d'évaluation du respect des obligations. Les composantes du PAM doivent jouer un rôle à cet égard ;
- b. Une compréhension approfondie des difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles aidera à fournir des conseils et, le cas échéant, à faciliter l'assistance ;
- c. La détermination des critères d'évaluation du respect des obligations est cruciale pour permettre au Comité de remplir son mandat. Les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour doivent être liées au point 7 de l'ordre du jour relatif au projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports afin de déceler les cas réels ou potentiels de non-respect des obligations ;
- d. Une analyse approfondie des rapports nationaux de mise en œuvre s'avère nécessaire pour préparer la prochaine Réunion du Comité de respect des obligations. Cela facilitera les travaux du Comité dans l'évaluation du respect des obligations ;
- e. Les processus d'examen par les pairs de l'Union européenne pour l'évaluation du respect des obligations dans des secteurs spécifiques ont été mentionnés comme un exemple de promotion dudit respect.

14. À la suite d'une discussion sur l'analyse de synthèse des informations contenues dans les rapports nationaux de mise en œuvre déjà soumis, le Comité de respect des obligations a convenu de ce qui suit :

Conclusions et recommandations

Le Secrétariat préparera, en coordination avec les composantes du PAM, une analyse approfondie des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, pour examen lors de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations.

Point 6 de l'ordre du jour : Projet de format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

15. Le Secrétariat a fait un exposé sur le projet de format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/6. Le format actuel de rapport a été révisé avec un double objectif : simplifier le processus de rapports nationaux et améliorer la pertinence de ces rapports.

16. Le projet de format révisé et simplifié de rapport : (1) propose des sections préremplies, facilitant la soumission par les Parties contractantes des mises à jour relatives aux changements intervenus depuis le rapport précédent ; (2) donne aux Parties contractantes l'occasion d'expliquer les difficultés et les défis rencontrés lors de la préparation des rapports ; (3) donne la priorité aux rapports

obligatoires sur les rapports facultatifs, sur la base d'obligations contraignantes et non contraignantes, respectivement en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; (4) crée une meilleure rationalisation avec d'autres processus internes de rapports ; (5) accroît la complémentarité et l'harmonisation avec des rapports mondiaux et régionaux pertinents ; (6) comporte les travaux les plus récents et les plus pertinents sur les Plans d'action régionaux, les Programmes d'action nationaux et les indicateurs ; (7) donne aux Parties contractantes l'option de fournir, à titre volontaire, des informations détaillées grâce à des liens Internet précis ; et (8) assure la continuité des rapports, en facilitant une transition en douceur du format actuel de rapport vers le format révisé.

17. Le Secrétariat a également présenté le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/Inf.4 qui compile les observations des composantes du PAM sur le projet de format révisé de rapport.

18. Au cours des discussions qui ont suivi, les points suivants ont été évoqués :

a. Conformément à la Décision IG. 22/16 de la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, les Parties contractantes seront invitées à envisager leur participation aux tests du format révisé de rapport. Après les tests, des consultations auprès des Points focaux nationaux du PAM suivront, dans le but de soumettre le format révisé de rapport lors de la 20^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles. Le Comité de respect des obligations doit prendre part à ce processus ;

b. Les discussions sur le projet de format révisé de rapport doivent être placées dans le contexte de l'article 26 de la Convention de Barcelone, en vertu duquel les Parties contractantes sont tenues de faire rapport sur les mesures juridiques, administratives et autres prises par elles pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et des recommandations adoptées lors de leurs réunions. Cela explique pourquoi le projet de format révisé de rapport se présente ainsi ;

c. Les indicateurs environnementaux sont essentiels pour l'évaluation de l'état et des progrès de la mise en œuvre, puis du respect des obligations. Le projet de format révisé de rapport comprend des sections sur la surveillance qui sont orientées vers les indicateurs. Les progrès réalisés dans ce sens doivent se poursuivre, afin de faire en sorte que le projet de format révisé de rapport soit plus axé sur les résultats ;

d. Des travaux sont en cours relativement aux indicateurs environnementaux. Les Parties contractantes révisent actuellement leurs programmes nationaux existants en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP). À ce stade, vu les évolutions en cours, il peut être prématuré de refléter ce volet de travail dans le projet de format révisé de rapport ;

e. En affinant le projet de format révisé de rapport, les difficultés et les défis doivent inclure les problèmes de gestion administrative à l'échelle nationale, comme la mauvaise coordination entre les ministères et les organismes gouvernementaux. En outre, il convient d'explorer avec les composantes du PAM la possibilité de simplifier davantage les sections quantitatives du projet de format révisé de rapport. Par exemple, les tableaux sur les permis, le nombre d'inspections, les autorisations, etc. peuvent être facultatifs ;

f. Les sections relatives aux rapports facultatifs ne pouvant être prises en compte dans l'évaluation du respect des obligations, il convient de ne pas les inclure dans le projet de format révisé de rapport. D'autre part, il convient de noter que ces sections peuvent fournir des informations utiles concernant la mise en œuvre ;

g. Aux fins de l'évaluation du respect des obligations, il est primordial de faire la distinction entre « droit dur » et « droit souple ». Le concept de « droit souple » présente différents degrés d'intensité normative à prendre en compte lors de l'évaluation du respect des obligations. En outre, dans certains cas, le « droit souple » peut jouer un rôle déterminant dans l'application du « droit dur » ;

h. Le projet de format révisé de rapport doit être divisé en segments indépendants par instrument pour réduire la perception de lourdeur qu'ont les Parties contractantes. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer une transition en douceur du format actuel de rapport au format révisé. L'utilisation de liens vers les sites Internet dans un rapport national peut entraîner des difficultés dans la collecte de données, lorsque les informations sont fournies dans des langues autres que les langues de travail du Comité de respect des obligations.

19. En s'appuyant sur les discussions relatives au projet de format révisé de rapport, le Comité de respect des obligations a convenu de la procédure suivante :

Conclusions et recommandations

a. Les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de respect des obligations enverront au Secrétariat leurs observations concrètes sur le projet de format révisé de rapport tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/6 au plus tard le 13 février 2017 ;

b. Le Secrétariat affinera davantage le format de rapport et procédera au test, en impliquant également les membres du Comité de respect des obligations, conformément à la décision IG. 22/16 ;

c. Le projet de format révisé de rapport sera soumis aux Points focaux des composantes du PAM pour observations, avant soumission aux Points focaux nationaux du PAM et lors de la 20^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles.

Point 7 de l'ordre du jour : **Projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports soumis conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone**

20. Selma Cengic a présenté le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/7 contenant le projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports afin de déceler les cas réels ou potentiels de non-respect des obligations. Le projet de Lignes directrices propose un ensemble de critères visant à aider le Comité de respect des obligations et le Secrétariat à évaluer le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes en se basant sur leurs rapports nationaux de mise en œuvre.

21. Au cours des discussions qui ont suivi, les points suivants ont été évoqués :

a. Il est important de souligner le fait que le projet de Lignes directrices servira d'indication préliminaire d'une éventuelle situation de non-respect des obligations. Cela doit clairement se refléter dans le titre des Lignes directrices, qui doivent être reformulées comme suit : « Projet de Lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports visant à déceler les cas réels ou potentiels de non-respect des obligations » ;

b. Il est grandement profitable de tester le projet de Lignes directrices par rapport aux rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes. Cela permettra de vérifier, en premier lieu, si et dans quelle mesure les critères proposés tiennent compte des aspects les plus pertinents du respect des obligations et, deuxièmement, dans quelle mesure ils attribuent des poids différents aux questions des rapports nationaux de mise en œuvre ;

c. Le projet de Lignes directrices est suffisamment avancé pour être testé. Il n'y a aucune raison de mettre en attente cet exercice jusqu'à l'achèvement du format révisé de rapport. L'objectif du test doit être clairement énoncé. Le but unique de cet exercice est de tester le projet de Lignes directrices ; il ne s'agit pas de vérifier le respect des obligations ;

d. Des dispositions doivent être mises en place pour tester le projet de Lignes directrices par rapport à trois ou quatre rapports nationaux de mise en œuvre. Pour assurer l'objectivité de l'évaluation, il conviendra de prendre des dispositions au sein du Comité de respect des obligations pour que le Secrétariat reçoive diverses évaluations pour le même pays afin de rédiger un rapport de synthèse ;

e. Les tests relatifs au projet de Lignes directrices doivent être un exercice collectif à effectuer par le Comité de respect des obligations entre deux sessions lors de la préparation de sa prochaine réunion. Tous les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de respect des obligations doivent être invités à participer à ces tests. Il convient d'attribuer un rôle aux composantes du PAM ;

f. Dans le but de tester le projet de Lignes directrices, trois groupes doivent être créés au sein du Comité de respect des obligations. Ces groupes doivent refléter un équilibre en ce qui concerne leur expertise juridique et technique. Chaque groupe recevra un rapport national de mise en œuvre, dont un en français, afin que chacun de ses membres puisse tester le projet de Lignes directrices. Le Secrétariat préparera ensuite une analyse de synthèse en s'appuyant sur les résultats des tests ;

g. Le projet de Lignes directrices doit être considéré comme un outil méthodologique à utiliser par le Secrétariat ainsi que par le Comité de respect des obligations dans l'évaluation préliminaire des rapports nationaux de mise en œuvre.

22. Sur la base des discussions relatives au projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports visant à déceler les cas réels ou potentiels de non-respect des obligations, le Comité de respect des obligations a convenu de la procédure suivante pour poursuivre ses travaux sur cette question :

Conclusions et recommandations

a. Le Comité de respect des obligations réalisera un test pilote du projet de Lignes directrices tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.12.7 par rapport à trois ou quatre rapports nationaux de mise en œuvre qui seront transmis par le Secrétariat, pour soumission lors de la 13^{ème} réunion du Comité de respect des obligations ;

b. Aux fins de la réalisation du test pilote ci-dessus, trois groupes ont été créés avec des membres titulaires et des membres suppléants présents à la Réunion - Groupe A (Selma Cengic, Joseph Edward Zaki, Aysin Turpanci et Milena Batakovic), Groupe B (Orr Karassin, José Juste -Ruiz et Nicos Georgiades) et Groupe C (Samira Hamidi et Bernard Brillet). Chaque groupe recevra un rapport national de mise en œuvre accompagné d'une indication succincte du Secrétariat pour faciliter les tests d'ici les deux premières semaines de mars 2017. L'objectif est de tester le projet de Lignes directrices par rapport à ce rapport. Ce faisant, le Secrétariat invite tous les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de respect des obligations à participer à cet exercice collectif ;

c. Chaque membre du Groupe enverra de façon indépendante le résultat des tests au Secrétariat avant le 31 mai 2017, afin de permettre au Secrétariat de préparer une analyse de synthèse à transmettre aux composantes du PAM pour observations avant soumission pour examen lors de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations.

Point 8 de l'ordre du jour : Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations : Définition de critères de recevabilité des sources pertinentes d'information (paragraphe 23bis, chapitre V, Décision IG.17/2 telle que modifiée)

23. Le Secrétariat a fait un exposé sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/8 traitant du pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations, comme prévu au paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes relatifs au respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

24. Le paragraphe 23.bis est libellé comme suit : « Le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toutes autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses Protocoles. Le Comité peut demander à la Partie concernée de lui fournir toutes informations complémentaires. La Partie concernée dispose d'un délai de deux mois pour répondre. »

25. Le document a entraîné les questions suivantes lors des discussions qui ont suivi :

a. La formule tout compris « sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toutes autres informations pertinentes » nécessite une interprétation afin d'identifier clairement les sources

d'informations selon lesquelles le Comité de respect des obligations a le droit d'entamer la procédure à sa propre initiative ;

b. Lors de l'interprétation du paragraphe 23.bis, il est important de donner à un terme son sens habituel, dans le contexte des procédures et mécanismes de respect des obligations et à la lumière de leur objet et de leur but. Au titre du paragraphe 23.bis, un mandat général est accordé au Comité de respect des obligations, l'autorisant à engager des procédures sur la base des « rapports d'activité biennaux » et de « toutes autres informations pertinentes ». Cet esprit doit guider l'interprétation du paragraphe 23.bis ;

c. L'expression « toutes autres informations pertinentes » doit être comprise de façon littérale. L'expression « rapports d'activités biennaux » doit être interprétée comme faisant référence aux rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes sur une base biennale ;

d. Les critères de recevabilité doivent être définis dans le contexte du paragraphe 23.bis. Ils doivent porter sur deux aspects fondamentaux : la source et la qualité des informations. La source doit être crédible, identifiable et transparente. Quant à la qualité, les informations doivent être vérifiables, pertinentes, mesurables et objectives. En établissant les critères de recevabilité, il convient de se demander si la source d'information est un pays ou toute autre source, par exemple les composantes du PAM, des ONG ou le grand public ;

e. Il convient d'accorder une plus grande visibilité aux activités du Comité de respect des obligations. Les Parties contractantes doivent être plus conscientes du rôle du Comité de respect des obligations dans la promotion et la facilitation du respect des obligations par différents mécanismes, y compris le rôle de déclenchement du Comité de respect des obligations.

26. À la suite des discussions sur la définition des critères de recevabilité des sources d'information pertinentes, le Comité de respect des obligations a convenu de ce qui suit :

Conclusions et recommandations

a. Au paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations tels que modifiés, la formule « rapports d'activités biennaux » doit être interprétée comme faisant référence aux rapports nationaux de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles soumis par les Parties contractantes sur une base biennale selon l'article 26 de la Convention de Barcelone ;

b. Au paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations tels que modifiés, la formule « toutes autres informations pertinentes » doit être interprétée littéralement ;

c. Le Secrétariat, en coordination avec Orr Karassin, préparera un document sur les critères de recevabilité portant sur la source d'information (par exemple crédible, identifiable, transparente) et sur la qualité des informations (par exemple vérifiables, pertinentes, mesurables, objectives). Ce faisant, il convient de tenir compte, entre autres, de la source d'information, qu'il s'agisse de pays ou d'autres sources ;

d. Le Secrétariat explorera les moyens de sensibiliser aux activités du Comité de respect des obligations, y compris le rôle de déclenchement du Comité. Le Comité de respect des obligations évoquera cette question dans son rapport à transmettre à la Conférence des Parties contractantes.

Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, Nicos Georgiades a présenté une proposition visant à modifier les Procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Les modifications proposées faisaient référence aux règles actuelles régissant l'adhésion, le rôle du Comité de respect des obligations et les procédures de déclenchement existantes.

28. Le Comité de respect des obligations s'est félicité de cette proposition et a discuté des moyens de l'appliquer, en gardant à l'esprit les livrables prévus pour la prochaine réunion et la nécessité pour le Comité de réfléchir aux implications procédurales et politiques des amendements proposés.

29. Dans ce contexte, il a été noté que le retard dans la nomination des membres titulaires et des membres suppléants constitue un défi à surmonter et que le Secrétariat doit rappeler aux Parties contractantes qu'une fois qu'elles sont invitées à désigner un expert, elles doivent le faire de toute urgence. Il a été suggéré qu'il serait très utile que le Secrétariat transmette au Comité de respect des obligations un tableau présentant la liste de tous les membres, y compris les coordonnées et l'affiliation. En outre, il a été proposé que la prochaine Réunion du Comité de respect des obligations réfléchisse à cette proposition au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses ».

30. Le Comité de respect des obligations a convenu de ce qui suit :

Conclusions et recommandations

- a. Le Secrétariat préparera un texte consolidé et actualisé de la Décision IG.17/2 modifiée par les Décisions IG.20/1 et IG.21/1 sur les procédures et mécanismes de respect des obligations à transmettre au Comité ;**
- b. Nicos Georgiades transmettra au Comité une version révisée de sa proposition sur la révision des Procédures et mécanismes de respect des obligations ;**
- c. Aborder la question de la révision des Procédures et mécanismes de respect des obligations lors de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses » ;**
- d. Le Secrétariat rappellera aux Parties contractantes la procédure de nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité de respect des obligations et la nécessité de désigner de toute urgence leurs experts dès qu'elles sont invitées à le faire ;**
- e. Le Secrétariat préparera un tableau présentant la composition, l'affiliation et les coordonnées des membres titulaires et des membres suppléants du Comité de respect des obligations et le transmettra au Comité.**

31. Certains membres du Comité se sont dits préoccupés par les problèmes causés par l'adhésion rigide à la politique du PNUE relative aux modalités de voyage.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption du projet de conclusions et recommandations

32. Sur la base d'un projet élaboré par le Secrétariat en consultation avec la Présidente du Comité de respect des obligations, le Comité a convenu de la liste des conclusions et recommandations présentées à l'**Annexe III** du présent rapport.

Point 11 de l'ordre du jour : Date, lieu et durée de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations

33. Le Comité de respect des obligations a convenu de se réunir les **26 et 27 septembre 2017 dans les locaux de l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée à Athènes (Grèce).**

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

34. La réunion a été clôturée par Mme Milena Batakovic, Présidente du Comité de respect des obligations, le 25 janvier 2017 à 17 heures.

Annexe I

Liste des participants

List of Participants / Liste des participants

Members / Membres titulaires	Alternate Members / Membres suppléants
<p>Mme CENGIC Selma Executive Director Hydro-Engineering Institute Sarajevo, Bosnie-Herzégovine.</p> <p>Tél. : +387 3320 7949 Fax +387 3320 7949 Courriel : selma.cengic@heis.ba</p>	<p>Mme BATAKOVIC Milena Senior adviser Department for nature protection, monitoring, analysis and reporting Environmental Protection Agency of Montenegro Podgorica, Monténégro</p> <p>Tél. : +382 2061 8256 Courriel : milena.batakovic@epa.org.me</p>
<p>Mme GEORGIADIS Nicos Expert environnemental Nicosie (Chypre)</p> <p>Tél. : +357 9947 9028 Fax +357 2278 0385 Courriel : nicosgeorgiades@cytanet.com.cy</p>	<p>M. BRILLET Bernard Inspecteur général de l'administration du développement durable honoraire Paris, France</p> <p>Tél. : +336 2372 0515 Courriel : bernard.brillet@developpement- durable.gouv.fr</p>
<p>M. JUSTE RUIZ José Catedrático de Derecho Internacional Universidad de Valencia Valence (Espagne)</p> <p>Tél. : +34963828553 Fax : +34963828552 Cel. : +34606985454 Courriel : jose.juste@uv.es</p>	<p>Mme HAMIDI Samira Inspectrice Centrale de l'Environnement Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable Alger (Algérie)</p> <p>Tél. : +213 0 2143 2847 Cel. : +213 5 5901 3340 ; +213 5 5091 9596 Courriel : natechesamira@yahoo.fr</p>
<p>Mme TURPanci Aysin Expert juridique Ankara (Turquie)</p> <p>Tél. : +9 050 5432 0961 Fax : +9 0312 418 7386 Courriel : aysin.turpanci@csb.gov.tr ; aysinturpanci@gmail.com</p>	<p>Mme KARASSIN Orr Head of Public Law Program the Department of Sociology and Political Science- the Open University of Israel Rannana (Israël)</p> <p>Tél. : +972 9778 0698 Cel. : +9725 4422 9181 Courriel : karassin@gmail.com, karassin@openu.ac.il</p>
<p>M. ZAKI Joseph Edward Mekhael Advisor to the minister of communication and information technology for legal affairs & economical Le Caire (Égypte)</p> <p>Tél. : +2010 0140 7774 Courriel : sb_joseph@hotmail.co.uk ; sb_Joseph@hotmail.com</p>	

**SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

M. Gaetano Leone

Coordonnateur

Tél : +30 21 0727 3101

Courriel : gaetano.leone@unep.org

Mme Tatjana Hema

Coordinatrice adjointe

Tél. : +3021 0727 3115

Email: tatjana.hema@unep.org

M. Ilias Mavroeidis

Responsable de la gestion des programmes

Tél. :+30 21 0727 3132

Courriel : ilias.mavroeidis@unep.org

Mme Luisa Rodriguez-Lucas

Avocate

Tél : +30 21 0727 3142

Courriel : luisa.rodriguez-lucas@unep.org

Annexe II

Ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire

- | | |
|------------------------------------|---|
| Point 1 de l'ordre du jour | Ouverture de la réunion |
| Point 2 de l'ordre du jour | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux |
| Point 3 de l'ordre du jour | Élection du président et du vice-président et signature de la déclaration solennelle par les nouveaux membres titulaires et membres suppléants |
| Point 4 de l'ordre du jour | Suivi de l'exécution des décisions IG. 22/15 et IG. 22/16 de la 19 ^{ème} Réunion des Parties contractantes |
| Point 5 de l'ordre du jour | Évaluation actualisée des rapports nationaux de mise en œuvre conformément au chapitre IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations |
| Point 6 de l'ordre du jour | Projet de format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. |
| Point 7 de l'ordre du jour | Projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports soumis conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone |
| Point 8 de l'ordre du jour | Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations : Définition de critères d'admissibilité des sources d'information pertinentes (paragraphe 23 bis, chapitre V, Décision IG.17/2 telle que modifiée) |
| Point 9 de l'ordre du jour | Questions diverses |
| Point 10 de l'ordre du jour | Adoption du projet de conclusions et recommandations |
| Point 11 de l'ordre du jour | Date, lieu et durée de la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations |
| Point 12 de l'ordre du jour | Clôture de la réunion |

Annexe III

Conclusions et recommandations

Conclusions et recommandations	§ de Réf. du Rapport	Mesure à prendre par	Date limite
Point 4 de l'ordre du jour - Suivi de l'exécution des Décisions IG.22/15 et IG.22/16 de la 19^{ème} Réunion des Parties contractantes			
Informier le Comité des progrès réalisés relativement à la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre en suspens par l'Algérie et Monaco pour la période 2012-2013, à la suite de nouveaux contacts bilatéraux avec l'Algérie et Monaco ;	10.a	Le Secrétariat	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Sur la base de la mise à jour ci-dessus effectuée par le Secrétariat, envisager d'autres mesures à prendre lors de sa prochaine réunion ;	10.b	Le Comité de respect des obligations	13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Continuer à encourager et à soutenir les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2014-2015	10.c	Le Secrétariat	Selon le cas
Informier des progrès réalisés relativement à la nomination en instance par Monaco d'un expert en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans.	10.d	Le Secrétariat	Selon le cas, mais au plus tard six semaines avant la 13 ^{ème} réunion du Comité de respect des obligations
Préparer un projet de questionnaire concis visant à rassembler des informations et des suggestions sur les voies d'amélioration de l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations et de renforcement du rôle du Comité	11.a	Le Secrétariat en consultation avec Nicos Georgiades, Milena Batakovic et Samira Hamidi	6 mars 2017
Faire des observations sur le projet de questionnaire	11.b	Le Comité de respect des obligations	20 mars 2017
Sur la base des observations reçues du Comité de respect des obligations relativement au projet de questionnaire, affiner davantage le questionnaire et le diffuser aux Points focaux du PAM, pour le compte du Comité de respect des obligations	11.b	Le Secrétariat	27 mars 2017
En s'appuyant sur les réponses au questionnaire reçues par les Points focaux du PAM, préparer une analyse de synthèse	11.c	Le Secrétariat en consultation avec Nicos Georgiades, Milena Batakovic et Samira Hamidi	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations

Conclusions et recommandations	§ de Réf. du Rapport	Mesure à prendre par	Date limite
Préparer un projet de document d'orientation permettant d'identifier les questions essentielles qui pourraient nécessiter des conseils supplémentaires	11.d	Le Secrétariat en coordination avec des composantes du PAM	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Préparer un document d'orientation abordant la nature juridique et les principales obligations des décisions thématiques, y compris les Plans d'action régionaux, adoptés par la Réunion des Parties contractantes	11.e	Le Secrétariat en consultation avec Jose Juste Ruiz et Bernard Brillet	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Point 5 de l'ordre du jour – Évaluation actualisée des rapports nationaux de mise en œuvre conformément au chapitre IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations			
Préparer une analyse approfondie des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	14	Le Secrétariat	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Point 6 de l'ordre du jour – Projet de format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.			
Envoyer au Secrétariat leurs observations concrètes sur le projet de format révisé de rapport présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/6	19.a	Les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de respect des obligations	13 février 2017
Sur la base des observations reçues, affiner davantage le format de rapport et procéder à des tests, en impliquant également les membres du Comité de respect des obligations, conformément à la décision IG. 22/16	19.b	Le Secrétariat	Début 2017
Soumettre le projet de format révisé de rapport aux Points focaux des composantes du PAM pour observations, avant soumission aux Points focaux nationaux du PAM et lors la 20 ^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles.	19.c	Le Secrétariat	Dès la fin des tests
Point 7 de l'ordre du jour – Projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports soumis conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone			
Réaliser un test pilote du projet de Lignes directrices tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED CC. 12.7 par rapport à trois ou quatre rapports nationaux de mise en œuvre à transmettre par le Secrétariat	22.a	Le Comité de respect des obligations	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations

Conclusions et recommandations	§ de Réf. du Rapport	Mesure à prendre par	Date limite
Envoyer au Groupe A (Selma Cengic, Joseph Edward Zaki, Aysin Turpanci et Milena Batakovic), au Groupe B (Orr Karassin, José Juste-Ruiz et Nicos Georgiades) et au Groupe C (Samira Hamidi et Bernard Brillet) un rapport national de mise en œuvre accompagné d'une indication succincte pour faciliter les tests	22.b	Le Secrétariat	2 premières semaines de mars 2017
Inviter tous les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de respect des obligations à participer à cet exercice collectif	22.b	Le Secrétariat	2 premières semaines de mars 2017
Envoyer de façon indépendante le résultat du test au Secrétariat	22.c	Chaque membre des groupes	31 mai 2017
Sur la base des résultats des tests, préparer une analyse de synthèse à transmettre aux composantes du PAM pour observation avant soumission lors la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations.	22.c	Le Secrétariat	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Point 8 de l'ordre du jour – Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations : Définition de critères de recevabilité des sources d'information pertinentes (paragraphe 23bis, chapitre V, décision IG. 17/2)			
Préparer un document sur les critères de recevabilité portant sur la source d'information (par exemple crédible, identifiable, transparent) et sur la qualité des informations (par exemple vérifiables, pertinentes, mesurables, objectives). Ce faisant, il faut tenir compte, entre autres, de la source d'information, qu'il s'agisse de pays ou d'autres sources.	26.c	Le Secrétariat en coordination avec Orr Karassin	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Explorer les moyens de sensibiliser aux activités du Comité de respect des obligations, y compris le rôle de déclenchement du Comité de respect des obligations.	26.d	Le Secrétariat	Selon le cas
Évoquer les questions de sensibilité dans son rapport lors de la Conférence des Parties contractantes	26.d	Le Comité de respect des obligations	Date limite de la CdP 20
Point 9 de l'ordre du jour – Questions diverses			
Préparer un texte consolidé et actualisé de la Décision IG. 17/2 modifié par les Décisions IG. 20/1 et IG. 21/1 sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations à transmettre au Comité	30.a	Le Secrétariat	Dès que possible
Transmettre au Comité de respect des obligations une version révisée de la proposition sur la révision des Procédures et mécanismes de respect des obligations	30.b	Nicos Georgiades	Six semaines avant la 13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations

Conclusions et recommandations	§ de Réf. du Rapport	Mesure à prendre par	Date limite
Aborder la question de la révision des Procédures et mécanismes de respect des obligations au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses »	30.c	Le Comité de respect des obligations	13 ^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations
Rappeler aux Parties contractantes la procédure de nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité de respect des obligations et la nécessité de désigner de toute urgence leurs experts dès qu'elles sont invitées à le faire	30.d	Le Secrétariat	Selon le cas
Préparer un tableau présentant la composition, l'affiliation et les coordonnées des membres titulaires et des membres suppléants du Comité de respect des obligations et le transmettre au Comité.	30.e	Le Secrétariat	Dès que possible
Point 11 de l'ordre du jour – Date, lieu et durée de la 13^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations			
Se réunir dans les locaux de l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée à Athènes (Grèce).	33	Le Comité de respect des obligations	26-27 septembre 2017